

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/24

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le **jeudi 26 février à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. COUROUAU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARRABOURG

REÇU

le - 4 MARS 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Exposé :

Monsieur GOMEZ informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2015 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2014	Montant autorisé (max 25%)
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	218 352,00 €	54 588,00 €
	21	Immobilisations corporelles	405 945,00 €	101 486,00 €
	23	Immobilisations en cours	883 019,00 €	220 754,00 €
TOTAL				376 828,00 €

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le rapport entendu,

Et vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2015,

Precise que ces crédits seront repris au budget 2015.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

